



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2024
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale par les États qui lancent des objets sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique

**Note verbale datée du 17 septembre 2024, adressée au
Secrétaire général par la Mission permanente de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément au paragraphe 1 de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, des renseignements concernant l'objet spatial THEOS-2 lancé par la Thaïlande le 9 octobre 2023 (voir annexe)¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 29 septembre 2024.



Annexe

Renseignements relatifs à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par la Thaïlande*

THEOS-2 MainSAT

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2023-155A
Nom de l'objet spatial	Thailand Earth Observation Satellite 2 (THEOS2, THEOS-2)
État d'immatriculation	Thaïlande
Autres États de lancement	France (Guyane française)
Date et territoire ou lieu de lancement	9 octobre 2023 UTC ; Guyane française
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	97,2 minutes
Inclinaison	97,9 degrés
Apogée	621 kilomètres (orbite héliosynchrone)
Périgée	621 kilomètres (orbite héliosynchrone)
Fonction générale de l'objet spatial	Observation de la Terre
Organisme d'exploitation	Agence pour le développement de la géo-informatique et des techniques spatiales (organisme public), Ministère de l'enseignement supérieur, de la science, de la recherche et de l'innovation (Thaïlande)
Site Web	www.gistda.or.th/home.php?lang=EN
Lanceur	Vega

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.